

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERENX DU 27 avril 2026

Le 27 avril 2026, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bérenx s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 20 avril 2026 et transmise par voie électronique le 20 avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Jean-François BILLERACH, Yves LARROUTURE, David PUHARRE, Thierry LERCH, Christel MIRANDE-DAVID, Catherine RAMONDENC, Marc LOUCHART, Isabelle MAYS, Guillaume BORDES, Héloïse DOLEANS.

Excusés :

Absents : Valérie MAYS donne procuration à Jean-François BILLERACH

Secrétaire de séance : Catherine RAMONDENC

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- ✓ ***Approbation du procès-verbal de la séance 20 mars 2026***
- ✓ ***Examen du Budget 2026 – Commune***
- ✓ ***Attribution des subventions aux associations***
- ✓ ***Vote des Taux d'imposition 2026***
- ✓ ***Vote du Budget 2026 – Commune***
- ✓ ***Autorisation d'engagement des dépenses de réceptions au compte 623***
- ✓ ***Choix du container pour la salle polyvalente***
- ✓ ***Désignation des représentants au comité de pilotage PLUI***
- ✓ ***Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)***
- ✓ ***Divers (point sur la DECI, ...)***

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

1. Mise en place des divers syndicats et communauté des communes :

Mme Catherine RAMONDENC a été élue 2^{ème} Vice-Présidente au SPANC SIVU DES GAVES ET DU SALEYS

Mme Valérie MAYS a été élue Vice-Présidente au SIVU DE MONGISCARD ET BERENX

M. Jean-François BILLERACH a été élu 2^{ème} Vice-Président de la Communauté des Communes du Béarn et des Gaves, en charge de l'urbanisme

2. Attribution des subventions aux associations

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2026
Coopérative Scolaire	300
Ass. Des parents d'élèves	350
Société de chasse	350
Lou Mercat	150
Football Club Baigts Bérenx	700
Quilhous Bérenxois	350
ADMR Salies	240
Action Sanitaire du Canton	60
La Gaule Puyoolaise	150
Comité des Fêtes	1300
TOUSTEM YOUENS	350
MELI MELO	450
Divers	1250
Total Subventions	6000 €

3. DELIBERATION N°0127042026 – Fixation des taux d'imposition 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 avril 2026.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de *ne pas modifier* les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025

THRS : 16.07 %

TFB : 22.03 %

TFPNB : 33.36 %

CHARGE M. le Maire d'informer de la présente décision M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

4. DELIBERATION N°0227042026 – Vote du Budget Primitif 2026 - COMMUNE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que le conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué, la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, d La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que le conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué, la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil municipal sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses	412 397.18
Recettes	412 397.18

Fonctionnement

Dépenses	531 760.92
Recettes	531 760.92

5. DELIBERATION N°0327042026 – Dépenses à imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 30 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques ».

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant pour trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et les friandises pour les enfants ;
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le Noël des enfants du personnel, les vœux de nouvelle année, les animations culturelles, socio-culturelles et sportives organisées par les commissions municipales ou réalisées en partenariat, les animations liées au jumelage ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces et publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels (par exemple repas du personnel offert par la collectivité).

Le conseil municipal après en délibéré à l'unanimité des votants

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et M. le Receveur du SGC Mourenx Orthez.

6. Choix du container pour la Salle-Polyvalente

Il manque de rangement au niveau de la salle polyvalente. L'idée d'installer un container à l'arrière de la salle avait été évoquée. Valérie MAYS a contacté 3 sociétés :

RESOTAINER (HASTINGUES)

2 Containers maritimes d'occasion révisés classe B (L:6,058, l:2,438, h:2,591)

3576,00 €

Transport avec Grue Camion plateau 11mètres

633,60 €

Boitier de sécurité

360,00 €

IN'BOX CONTAINER (BOULAZAC)

2 Containers maritimes d'occasion révisé classe B (L:6,058, l:2,438, h:2,591)

3648,00 €

Transport avec Grue Camion plateau 11mètres

792,00 €

Boitier de sécurité

381,60 €

GOLIAT (MARSEILLE/FOS)

2 Containers maritimes d'occasion révisé classe B (L:6,058, l:2,438, h:2,591)

2484,00 €

Transport avec Grue Camion plateau 11mètres

1275,00 €

Boitier de sécurité

228,00 €

Après en avoir longuement discuté, il est décidé de prendre contact avec la société RESOTAINER à Hastings. Il faudra en parallèle déposer une déclaration préalable auprès du service urbanisme de la CCBG.

7. DELIBERATION N°0427042026 – Désignation de représentant au Comité de Pilotage PLU-i

Par délibération du conseil de la Communauté des Communes du Béarn des Gaves en date du 26 Juin 2025, les élus communautaires ont décidé de créer un comité de pilotage (COPIL), suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Béarn des Gaves.

La Charte de gouvernance précise le rôle du COPIL PLUi et le principe d'une voix par commune. Il s'agit donc de désigner un titulaire et un suppléant par commune pour cette instance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté des Communes du Béarn des Gaves votée en date du 26 Juin 2025

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

DESIGNE M. Jean-François BILLERACH en qualité de représentant titulaire
M. Yves LARROUTURE en qualité de représentante suppléant

pour représenter la Commune au sein du COPIL PLU-i de la Communauté des Communes du Béarn des Gaves.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Béarn des Gaves.

8. DELIBERATION N°0527042026 - Composition de la commission des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 membres dans les conditions de l'article 1650 :

TITULAIRES

Nom	Localité
DOMERCQ-BAREILLE Jean	64300 BERENX
PETRAU Didier	64300 BERENX
BONNEHON Gérard	64300 BERENX
DUPRAT Alain	64300 BERENX
PUHARRE Bruno	64300 BERENX
LOUCHART Marc	64300 BERENX
LARROUTURE Christophe	64300 BERENX
BORDES Marie-Elisabeth	64300 BERENX
AMADINE-LESCAR Mathieu	64300 BERENX
PIROTTE Michel	64300 BERENX
MAYS Isabelle	64300 BERENX
TREYTURE Régine	64300 BERENX

SUPPLEANTS

FOURNIER Benoit	64300 BERENX
GONZALEZ Eric	64300 BERENX
BORDES Guillaume	64300 BERENX
LARROUTURE Julie	64300 BERENX
CABE Marie-Line	64300 BERENX
MAYS Bernard	64300 BERENX
LERCH Thierry	64300 BERENX
URRUTIAGUER Myriam	64300 BERENX
GAUYACQ Christine	64300 BERENX
PUHARRE Jérôme	64300 BERENX
LARROUTURE Augustin Michel	64300 BERENX
RAMONDENC Catherine	64300 BERENX

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

9. Questions diverses :

- ✓ Point sur la DECI : Le lieutenant Arnaud CLÉMENT du SDIS pour visualiser les emplacements de notre défense incendie.
 1. Sur le terrain derrière la mairie – une bâche de 120 m3
 2. Le long de la route de Bellocq entre l'entrée de la salle polyvalente et le poteau électrique – une bâche de 120 m3
 3. Chemin du Bialé, à côté de la cabane des chasseurs – une bâche de 90 m3
 4. Point de pompage au niveau de l'Auberge du Relais
 5. Chemin de Bahades - Zone d'aspiration sans aucune installation au niveau de la chute d'eau
- ✓
- ✓ Passage de la PASSEM : La précédente municipalité a acheté 2 kms de parcours. La course fera une halte sur Bérenx le Vendredi 1^{er} mai aux alentours de 20h30 au niveau de La Sablera.
- ✓ Cérémonies au Monument aux Morts : La cérémonie du 8 Mai aura lieu à 11 heures au monument aux morts. Un vin d'honneur sera servi à la mairie à l'issue.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 0127042026 à 0527042026.

Liste des membres présents :

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>